



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 9

Édition du 15 janvier 2026

Dans ce Bulletin

Mise à jour des cotisations en 2026.....	p.1-2
Baisse du taux de cotisation au RREGOP en 2026 : une bonne nouvelle sur la santé de notre régime de retraite!.....	p.3
Importante rencontre d'information sur la coupure de traitement lors d'une absence.....	p.3
Bourses du SEHR 2025-2026.....	p.4

À l'Agenda

Mardi 27 janvier 2026 <i>4^e rencontre du conseil des personnes déléguées</i> Heure : 18 h 30 Lieu : TEAMS	
Mercredi 4 février 2026 <i>Rencontre d'information sur la coupure de traitement</i> Heure : 18 h 30 Lieu : ZOOM	
Mardi 24 février 2026 <i>5^e rencontre du conseil des personnes déléguées</i> Heure : 18 h 30 Lieu : TEAMS	

Mise à jour des cotisations en 2026

Comme à chaque début d'année fiscale, le taux de nos cotisations à l'assurance-emploi, à la Régie des rentes du Québec ainsi qu'au Régime québécois d'assurance parentale, est ajusté selon les nouveaux taux établis par les gouvernements provinciaux et fédéraux.

L'année 2026 ne fera pas exception et, bien que certains taux soient revus à la baisse, avec l'augmentation de la hauteur des salaires assurables maximaux pour toutes ces cotisations, le montant annuel versé à chaque programme augmente potentiellement (pour les personnes dont le salaire dépasse le revenu assurable maximal).

Du côté du fédéral, les cotisations à l'assurance-emploi diminueront légèrement à 1,30% en 2026, par rapport à 1,31% en 2025. Par contre, la cotisation maximale annuelle augmentera de 35\$. Cet effet est causé par le salaire maximum admissible qui augmente de 3 200\$ soit, de 65 700\$ à 68 900\$ cette année. Pour ceux qui gagnent moins de 65 700\$, la cotisation annuelle diminuera donc légèrement, tandis que pour ceux qui atteignent le salaire maximal admissible, les prélèvements dureront plus longtemps durant l'année. Cela aura pour effet que les **prestations** versées aux bénéficiaires de l'assurance-emploi augmenteront cette année à un maximum de 729\$/ semaine en 2026 alors qu'elles étaient à un maximum de 645\$/ semaine en 2025. Globalement, il s'agit donc d'un léger baume pour les chômeurs dont le salaire excérait 65 700\$.

Au provincial, la Régie des rentes du Québec compte pour sa part deux tranches de salaire cotisable en 2026. Outre le premier 3 500\$ des gains qui est exempté, les premiers 71 300\$ de salaire seront cotisés au taux de 6,3%, c'est ce qu'on appelle le *Maximum des gains admissibles* (MGA). La deuxième

tranche de salaire cotisable, appelée *Maximum supérieur des gains admissibles* est celle incluse dans le salaire compris entre 74 600\$ et 85 000\$ et est cotisable au taux de 4%. Rappelons que cette 2^e tranche de salaire cotisable a été implantée dans le cadre de la modernisation du régime des rentes du Québec qui vise à faire passer progressivement la rente de 25% du revenu cotisé à 33%. Seules les personnes qui ont débuté leur carrière après 2024 bénéficieront pleinement de la rente à 33%. Pour les autres, la rente sera ajustée en tenant compte des années cotisées et des taux payés.

En 2026, le taux baissera de 0,1% par rapport à 2025, mais sera prélevé sur un salaire allant jusqu'à 74 600\$. Pour les personnes dont le salaire excède les 85 000\$, la cotisation maximale annuelle passera donc de 4 735\$ en 2025, à 4 895,30\$ en 2026. Ceux qui gagnent moins de 81 200\$ verront pour leur part une légère baisse de leurs cotisations.

Enfin, la baisse la plus spectaculaire est sans aucun doute la cotisation au RQAP. En effet, la baisse du taux de cotisation est telle que même si le salaire cotisable augmente de 5000\$, la cotisation maximale en 2026 di-

minuera tout de même de 41\$ par année. Cet effet est dû à la diminution du taux de cotisation qui passera de 0,494% à 0,43% en 2026. Le salaire maximal assurable augmente pour sa part de 98 000\$ en 2025 à 103 000\$ en 2026.

Au niveau du coût de la vie, l'Institut de la statistique du Québec chiffrait la hausse de l'indice des prix à la consommation à 3% en novembre 2025 (pour la période de novembre 2024 à novembre 2025).

Avec ces quelques baisses annoncées, combinées à celle du RREGOP (voir article en page 3), on aurait pu s'attendre à ce que notre paie augmente... Malheureusement, la hausse du coût de notre assurance collective ; 3% pour l'assurance-maladie et 18% pour l'assurance-salaire de longue durée, vient absorber presque entièrement ces gains. Considérant également la reprise de certaines cotisations (RRQ et assurance-emploi), qui avaient cessées au courant de l'automne (pour les enseignantes et enseignants aux échelons supérieurs), le réveil pourrait être brutal lorsqu'ils regarderont leur paie de cette semaine!

RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)			
	2025	2026	% Écart
Salaire admissible:	98 000\$	103 000\$	
Taux:	0,494%	0,43%	-12%
Cotisation max./an:	484,12\$	442,90\$	-8,5%
Assurance-emploi			
	2025	2026	% Écart
Salaire admissible:	65 700\$	68 900\$	
Taux:	1,31%	1,30%	-0,76%
Cotisation max./an:	860,67\$	895,70%	+4,07%
RRQ (Régime des rentes du Québec)			
	2025	2026	% Écart
Maximum des gains admissibles:	71 300\$	74 600\$	
Maximum supplémentaire des gains admissibles:	81 200\$	85 000\$	
Taux:	6,4%* suivi de 4%**	6,3%* suivi de 4%**	-1,5%* suivi de 0%**
Cotisation max. / an¹:	4 735,00\$	4 885,30\$	+ 3,17%

*2025 - Ce taux s'applique au salaire admissible aux cotisations : en 2025, il s'agit du salaire inclus entre 3 500\$ et 71 300\$, (soit un cotisable de 67 800\$). En 2026, il s'agit du salaire inclus entre 3 500\$ et 74 600\$, (soit un salaire cotisable de 71 100\$)

** Ce taux s'applique sur le salaire compris entre le maximum des gains admissible et le maximum supplémentaire des gains admissibles... en 2026, seule la portion du salaire entre 74 600\$ et 85 000\$ est cotisable à 4%, (soit un salaire cotisable de 10 400\$).

1- Source: site web de la Régie des rentes du Québec : rrq.gouv.qc.ca

Baisse du taux de cotisation au RREGOP en 2026 : une bonne nouvelle sur la santé de notre régime de retraite!

Cette année, le taux de cotisation à notre fonds de pension (RREGOP) passera de 9,09% à 8,63%, ce qui devrait faire une légère différence sur nos paies!

En effet, cette baisse représente un gain de 18\$ brut sur chaque paie pour quelqu'un ayant atteint l'échelon 16 et de près de 11\$ brut pour un enseignant ou une enseignante à l'échelon 3.

Vous voulez une autre bonne nouvelle? Cette baisse du taux de cotisations n'est pas la dernière dont nous bénéficierons au courant des prochaines années. En effet, il a été annoncé que des baisses successives auront lieu pour le triennat incluant les années 2026 à 2028¹, faisant passer le taux de cotisation des employés à 8,12% en 2027 et 7,61% en 2028. À terme, cette diminution représente donc un gain potentiel de 58\$ brut par paie (échelon 16) entre les cotisations de 2025 et celles de 2028*!

Les données utilisées pour réaliser l'évaluation actuarielle de la caisse des participants au RREGOP proviennent des rendements de la caisse entre 2020 et 2023. En 2023, la caisse des participants avait une valeur actuarielle de 90,266 milliards de dollars. Le régime est actuellement capitalisé à 117,4 % ce qui offre un sur-

plus de 13,389 milliards. Une fois le fonds de stabilisation du régime alimenté à hauteur de 10 %, il restait à la caisse un montant de 5 milliards et 701 millions qui pouvait être utilisé afin de diminuer les cotisations des participants. C'est ainsi que les baisses prévues en 2026, 2027 et 2028 ont été établies.

1- Source - Retraite Québec, document en ligne : chrome-extension://efaidnbmnnibpcajpcgkclefindmkaj/https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Retraite-Quebec/fr/publications/rrsp/evaluations-actuarielles/4400-evaluation-actuarielle-rregop-2023.pdf

* L'économie de 58\$ est établie sur une base salariale de 102 857\$ en 2025 et en 2028, malgré que des augmentations salariales soient prévues pour les 3 années (2026, 2027 et 2028).

Importante rencontre d'information sur la coupure de traitement lors d'une absence

Un peu avant les fêtes, le SEHR vous annonçait une importante victoire devant le Tribunal administratif du travail à propos de la coupure de traitement.

Les faits saillants de la sentence vous avaient été transmis dans une édition spéciale du Bulletin du 18 décembre juste avant les fêtes. Nous vous mentionnions également que des discussions auraient lieu avec l'employeur pour le règlement du grief (années antérieures) et que seules les personnes nous ayant transmis des preuves de leur demande de travail à la maison seraient compensées.

Nous vous annonçons donc aujourd'hui qu'une importante rencontre d'information aura lieu le mercredi 4 février prochain à 18 h 30 afin d'expliquer les implications de la décision et pour répondre à vos questions.

Vous recevrez le lien pour la rencontre le lundi 2 février.

Bourses du SEHR 2025-2026

Les Bourses du SEHR (CSQ) et les prix « Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues » sont encore de retour cette année!

BOURSES DU SEHR

En effet, il sera possible de soumettre un projet que vous avez réalisé soit en classe ou en parascolaire pour l'une des bourses du SEHR (CSQ). Pour être éligible, vous devez répondre à certains critères et démontrer en quoi votre projet véhicule les valeurs syndicales telles que la protection de l'environnement ou la promotion des valeurs sociales (équité, solidarité, entraide et partage).

Votre projet devra également développer un volet pédagogique, se montrer innovateur et créatif. Vous pouvez consulter les règles du concours sur le site web du SEHR (CSQ) sous l'onglet « Vie syndicale », dans la rubrique « Bourses du SEHR ».

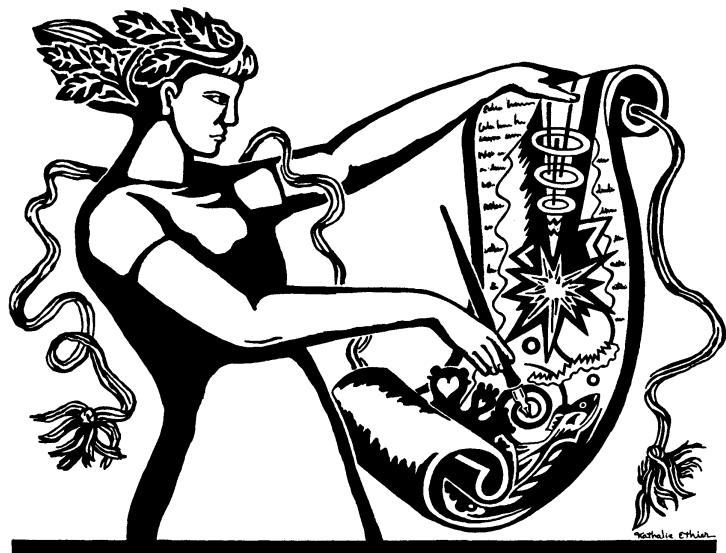
Rappelons que quatre bourses totalisant 2 500\$ seront remises lors de l'assemblée générale de fin d'année. Le premier prix est de 1 200\$ et les trois autres prix attribués sont de 600\$.

PRIX « PROF, MA FIERTÉ! COUP DE COEUR DES COLÈGUES »

Depuis trois ans déjà, une nouvelle catégorie de bourses a fait son apparition au SEHR (CSQ). Il s'agit des

prix « Prof ma fierté! Coup de coeur des collègues ».

Tout membre du SEHR (CSQ) peut soumettre le nom d'un ou d'une collègue qui fait rayonner la profession enseignante dans son milieu. Les détails du concours et le formulaire de mise en candidature se retrouvent sur le site web du SEHR (CSQ) dans l'onglet « Vie syndicale », sous la rubrique « Bourses du SEHR ». Deux prix de 500\$ sont remis chaque année pour souligner le travail de ces collègues inspirants. Bonne chance à toutes et à tous!



Nous contacter
Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)